



Madame Anne DEBAR
DRH du METTL
Arche Sud
92055 PARIS LA DÉFENSE CEDEX 04

Paris, le 15/09/2026

N/Réf : ZN/LJ/26072

Objet : NBI Ville

Madame la Directrice,

Vos services ont récemment présenté le dispositif NBI Ville comme étant en extinction et la répartition des points de NBI entre services désormais intangible dans l'arrêté du 29 novembre 2001. Il apparaît que les mises à jour de cet arrêté se sont effectivement faites beaucoup plus rares depuis la fin de l'année 2025.

La NBI Ville est un dispositif spécifiquement géré par le pôle ministériel, utilisé pour reconnaître l'engagement des agents portant des politiques publiques majeures. Cette NBI concerne toutes les catégories d'agents, y compris celles et ceux les moins bien rémunérés de ce ministère.

La NBI ne constitue par ailleurs pas une prime ordinaire : exprimée en points d'indice, elle constitue un élément de rémunération ouvrant des droits spécifiques à pension. Sa mise en extinction progressive aurait donc des conséquences non seulement sur la rémunération immédiate des agents concernés, mais également sur leurs droits à retraite.

À l'heure où le rapport IGF IGA sur les primes et indemnités dans la fonction publique d'État, de juillet 2026, a révélé que le pôle ministériel est bon dernier en interministériel en matière de revalorisation salariale, il serait inacceptable que le pouvoir d'achat des agents soit à nouveau entamé par la remise en cause d'un dispositif intégralement à la main du pôle ministériel.

Nous notons en outre que l'occasion de la réunion sur les mesures catégorielles de juillet 2026 n'a pas été saisie pour annoncer aux représentants du personnel une éventuelle évolution de ce dispositif.

Sans méconnaître les limites de la NBI historiquement pointées par FO, nous ne saurions accepter sa dilution dans un régime indemnitaire aux inconvénients plus importants, voire sa disparition pure et simple pour opérer une nouvelle coupe budgétaire sur la masse salariale du pôle ministériel.

Nous avons donc l'honneur de vous demander de bien vouloir confirmer ou infirmer la mise en extinction de la NBI Ville et, le cas échéant, de nous en préciser le fondement, le calendrier et les conséquences pour les agents qui en bénéficient ou seraient susceptibles d'en bénéficier, ainsi que les éventuels dispositifs de compensation envisagés.

FEETS FO

Fédération de l'Équipement, de l'Environnement, des Transports et des Services **FORCE OUVRIÈRE**
46 rue des petites écuries 75010 Paris



contact@feetsfo.fr



www.feetsfo.fr



01 44 83 86 20



01 48 24 38 32



Plus largement, nous souhaitons connaître les propositions que le pôle ministériel entend porter pour reconnaître enfin, de manière digne et à leur juste valeur, l'engagement des agents dans l'élaboration et le portage des politiques publiques de la transition pour notre société.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice des ressources humaines, l'expression de notre considération distinguée.

Le Secrétaire général



Zaïnil NIZARALY

